

La protection des tourbières en Isère

Depuis 2005, les services de l'Etat en Isère conduisent une démarche de protection des tourbières de plus d'un hectare, par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B.). Initiée sur le plateau Matheysin en 2008 puis sur le massif des Grandes Rousses et du plateau d'Emparis à partir de 2010, cette démarche originale se poursuit aujourd'hui sur le massif de Belledonne en concertation avec les acteurs locaux.

S'appuyant d'une part, sur l'inventaire des tourbières du département de l'Isère réalisé par AVENIR (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère) entre 1998 et 2000, et d'autre part, sur une sensibilisation des élus du département à la disparition des zones humides, les associations de protection de l'environnement de l'Isère informent en 2003 le Préfet des enjeux de conservation des tourbières et sollicitent la mise en œuvre d'une protection sur ces milieux.

Suite à cette sollicitation, la commission des sites, réunie en 2005 sous l'égide du Préfet, décide d'instruire une procédure réglementaire de type A.P.P.B. sur l'ensemble des tourbières de plus de 1 hectare du département. Pour conduire ce projet, un groupe de travail piloté par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) est créé, rassemblant les usagers, les gestionnaires d'espaces naturels et les administrations compétentes. Ce groupe définit les modalités concrètes de mise en œuvre de cette protection réglementaire : une instruction par grand district naturel, sur la base d'un document scientifique intitulé « dossier de prise en considération ». Trois districts prioritaires sont ainsi retenus : le plateau Matheysin, le massif des Grandes Rousses et du Plateau d'Emparis, et le massif de Belledonne.

Une des originalités de la démarche réside dans la décision du Préfet de ne signer des arrêtés de biotope qu'après avoir obtenu le vote favorable des conseils municipaux des communes concernées. Ce principe nécessite pour les services de l'Etat de mener une large concertation préalable auprès des communes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin d'emporter l'agrément local.

Depuis 2008, ce sont ainsi 23 arrêtés de biotope, répartis sur les districts naturels de la Matheysine et des Grandes Rousses, représentant près de 500 ha de milieux tourbeux, qui ont été signés dans le cadre de cette stratégie de protection concertée. Un seul projet n'a pas été mené à son terme en raison de l'opposition du conseil municipal de la commune concernée.



Massif de Belledonne - Tourbière du col de l'Occiput.
Crédits : Gilles JANISECK, DDT de l'Isère, octobre 2014

En parallèle à la procédure de classement en A.P.P.B. instruite par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (D.D.T.), le Conseil Général s'est lancé dans une démarche de labellisation en Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) de ces mêmes milieux. Ainsi, les tourbières de la Matheysine bénéficient aujourd'hui de la complémentarité des outils A.P.P.B. et E.N.S., alliant une protection forte des milieux à une gestion des sites.

D'autres démarches de labellisation sont en cours sur les districts des Grandes Rousses et de Belledonne.

La D.D.T. de l'Isère poursuit cet automne l'instruction sur le massif de Belledonne, où plus d'une vingtaine de sites ont été identifiés dans le dossier de prise en considération. Les premiers échanges avec les communes concernées viennent de débuter, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (Ex AVENIR).

Contact : DDT38 – Service Environnement - Gilles Janiseck : gilles.janiseck@isere.gouv.fr



PRÉFET DE L'ISÈRE